

A M P L E G E S T

Octo Rendement 2027

Article 10 du règlement SFDR

Décembre 2025

Table des matières

1. Résumé (art. 25 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022).....	3
2. Sans objectif d'investissement durable.....	5
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	5
4. Stratégie d'investissement	5
5. Proportion d'investissements.....	6
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	6
7. Méthodes	7
8. Sources et traitement des données	9
9. Limites aux méthodes et données	9
10. Diligence raisonnable	9
11. Politiques d'engagement	10
12. Indice de référence désigné	10

1. Résumé (art. 25 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

Sans objectif d'investissement durable	Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier 27	<p>Le fonds OCTO Rendement 2027 promeut des caractéristiques environnementales et sociales en ce qu'il veut éviter toute exposition à des secteurs ou entreprises dont la nature ou la stratégie sont susceptibles de générer des risques environnementaux, sociaux ou au regard des droits fondamentaux graves ou trop importants pour être susceptible d'être compensés par une quelconque génération d'externalité positive.</p> <p>Afin d'atteindre les caractéristiques promues, le fonds respecte la liste d'exclusion d'Amplegest et applique des seuils minimum d'évaluation extra financière aux émetteurs investment grade (90%) ou high Yield (75%) composant le portefeuille et s'interdit d'investir dans les souches d'émetteurs notés CCC dans le modèle de notation ESG propriétaire d'Amplegest.</p>
Stratégie d'investissement 28	<p>Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée, de la date de création du fonds jusqu'au 31 décembre 2027, une performance annualisée nette de frais égale ou supérieure de 0.90% à celle de l'emprunt d'Etat allemand de maturité 11/2027 (DBR 0% 15/11/2027 ISIN DE0001102523).</p> <p>La stratégie d'investissement du fonds consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille de titres de créances composé jusqu'à 100% d'obligations ou titres du marché monétaire sans contrainte de notation de crédit ayant une échéance d'au plus 1 an et 1 jour après le 31 décembre 2027 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du fonds). Dans la limite de 30% de l'actif net, le fonds pourra détenir des titres d'émetteurs de pays n'appartenant pas à l'OCDE, y compris de pays dits émergents. Le portefeuille pourrait être intégralement composé d'obligations spéculatives. Le fonds peut être investi jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214- 25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100% maximum de l'actif net, sur les instruments financiers à terme ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions pour couvrir le portefeuille des risques de taux et de change. Il négociera également des contrats de swaps et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change avec toutefois la possibilité d'un risque résiduel de 5% maximum. L'exposition globale du fonds ne pourra dépasser 100% de l'actif net du fonds. Le fonds peut investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des obligations convertibles contingentes « CoCos ».</p>
Proportion d'investissements 29	<p>Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne réalisera pas d'investissement durable.</p> <p>OCTO Rendement 2027 est un fonds obligataire composé jusqu'à 100% d'obligations ou titres du marché monétaire sans contrainte de notation de crédit ayant une échéance d'au plus 6 mois et 1 jour après le 31 décembre 2027 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du fonds). Le fonds pourra investir indifféremment dans des titres « Investment Grade » ou « spéculatif ».</p> <p>Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% des positions notées IG et de 75% des positions HY.</p>
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	<p>Par batch quotidien l'outil permet de vérifier le respect des règles relatives aux risques ESG définies dans les processus d'investissement des fonds.</p> <p>Toute anomalie constatée par l'outil fait l'objet d'une alerte du contrôle des risques à l'équipe de gestion.</p>

30	Le contrôle des risques fait état de son suivi et de ses éventuelles recommandations au travers de son rapport des risques mensuel communiqué à la Direction, à l'équipe de Gestion et à la RCCI.
Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales	AMPLEGEST a développé un modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises, le modèle Value 360, autour des trois piliers classiques de l'ESG intégrant une dizaine de critères selon les secteurs, avec pour objectif d'offrir la visibilité la plus objective possible du positionnement d'un émetteur au regard des risques et opportunités générés par les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des temps présents.
Sources et traitement des données 32	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Trois terminaux Bloomberg ; ✓ Un accès aux bases de données et aux analyses extra-financières de MSCI ✓ Les services de recherche d'une vingtaine de courtiers (au 31/12/2023) ✓ un outil de notation et de screening propriétaire, développé sur Excel <p>Ces moyens sont par ailleurs constamment enrichis par les éléments obtenus par les analystes gérants de la société au travers de leur dialogue avec les entreprises (visites sur site, rencontres, conférences, événements ...)</p>
Limites aux méthodes et données 33	<p>Notre analyse se fonde sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises ou fournies par les agences, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.</p> <p>Les équipes d'AMPLEGEST ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites, tant au niveau des données (qualité) qu'au niveau du modèle de notation (critères pris en compte)</p>
Diligence raisonnable 34	<p>La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs repose sur un système de notation interne (Value 360) alimenté par des fournisseurs de données ou en interne si l'émetteur n'est pas couvert par le fournisseur de données</p> <p>AMPLEGEST a également mis en place un suivi systématique des controverses (MSCI), et dialogue régulièrement avec le management des entreprises.</p>
Politiques d'engagement 35	<p>Au-delà de la prise en compte des risques lors de la notation ESG, notre dialogue avec les entreprises autour des axes de progrès que nous leur fixons les encourage à mieux gérer leurs risques de durabilité.</p> <p>Ce dialogue est structuré sur la base d'un questionnaire exhaustif.</p> <p>Le fonds ne détient que des titres de créance et ne vote pas aux AG.</p>
Indice de référence désigné	Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

2. Sans objectif d'investissement durable

(art. 26 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

(art. 27 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

Le fonds Octo Rendement 2027 promeut des caractéristiques environnementales et sociales en ce qu'il veut éviter toute exposition à des secteurs ou entreprises dont la nature ou la stratégie sont susceptibles de générer des risques environnementaux, sociaux ou au regard des droits fondamentaux graves ou trop importants pour être susceptible d'être compensés par une quelconque génération d'externalité positive.

Afin d'atteindre les caractéristiques promues, le fonds :

- S'interdit d'investir dans toute société incluse dans la liste d'exclusion développée par AMPLEGEST, laquelle regroupe notamment des exclusion sectorielles (Charbon, armement controversé, tabac...), territoriales (Liste noire GAFI) ainsi que les entreprises faisant l'objet de controverses critiques. La Politique d'exclusion est disponible à l'adresse <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>
- A minima 90% des positions corporates ou financières notées « Investment Grade » et 75% de celles notées « High Yield » détenues en portefeuille justifient d'une évaluation extra-financière au travers du modèle de notation ESG propriétaire Value 360.
- S'interdit d'investir dans les souches d'émetteurs notés CCC selon le modèle Value 360.

Les pratiques de bonne gouvernance sont approchées au travers de la méthodologie d'évaluation extra-financière propriétaire Value 360 développée par AMPLEGEST. Dans la mesure où AMPLEGEST est un investisseur spécialisé sur les marchés obligataires cette évaluation des pratiques de bonne gouvernance a été conçue pour être agnostique en termes de structure/typologie actionnariale des émetteurs. En ligne avec les travaux universitaires réalisés autour de la notion de « Gouvernance durable », la méthodologie Value 360 se focalise en particulier sur les enjeux de composition des Conseils d'Administration, d'Audit et de politique/pratiques anti-corruption. La pondération du pilier gouvernance dans la note Value 360 est de 30%. Les éléments jugés clefs pour la mise en œuvre d'une « gouvernance durable » au sein des entreprises sont par exemple Composition & féminisation des Conseils d'Administration, Existence d'audit sur les risques ESG, Politique anticorruption...

4. Stratégie d'investissement

(art. 28 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille de titres de créances composé jusqu'à 100% d'obligations ou titres du marché monétaire ayant une échéance d'au plus 1 an et 1 jour après le 31 décembre 2027 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du fonds), sans contrainte de notation de crédit. Dans la limite de 30% de l'actif net, le Fonds pourra détenir des titres d'émetteurs de pays n'appartenant pas à l'OCDE, y compris de pays dits émergents.

- Le fonds pourra investir indifféremment dans des titres « Investment Grade » ou « spéculatif » tant que le rapport rendement/ risque et la maturité des titres répondront, selon la société de gestion, à l'objectif de gestion.
- Le portefeuille pourrait être intégralement composé d'obligations spéculatives.

- Le fonds peut être investi jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, en FIA établi dans un Etat membre de l'UE et/ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214- 25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
- En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100% maximum de l'actif net, sur les instruments financiers à terme ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions pour couvrir le portefeuille des risques de taux et de change. Il négociera également des contrats de swaps et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change avec toutefois la possibilité d'un risque résiduel de 5% maximum.
- L'exposition globale du fonds ne pourra dépasser 100% de l'actif net du fonds.
- Le fonds peut investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des obligations convertibles contingentes « CoCos ».

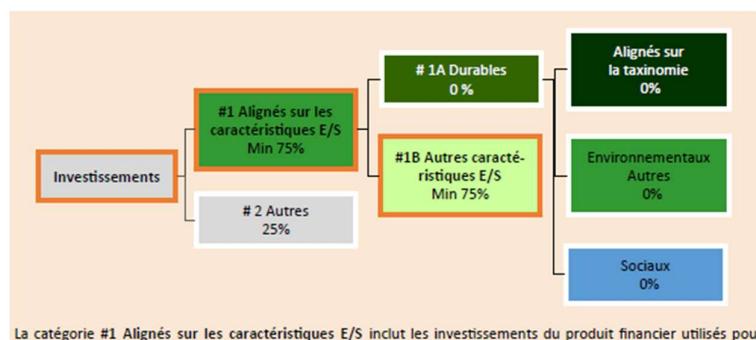
5. Proportion d'investissements

(art. 29 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne réalisera pas d'investissement durable.

Octo Rendement 2027 est un fonds obligataire composé jusqu'à 100% d'obligations ou titres du marché monétaire sans contrainte de notation de crédit ayant une échéance d'au plus 6 mois et 1 jour après le 31 décembre 2027 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du fonds). Le fonds pourra investir indifféremment dans des titres « Investment Grade » ou « spéculatif ».

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% des positions notées IG et de 75% des positions HY.



6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

(art. 30 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

AMPLEGEST dispose de sa propre équipe de contrôle des risques et RCCI. Le suivi des risques ESG a été formalisé dans une procédure visant à garantir le respect des contraintes. Ce contrôle s'appuie sur un outil développé concomitamment à l'outil de notation attaché à la méthodologie propriétaire Value 360.

Par batch quotidien l'outil permet de vérifier le respect des règles relatives aux risques ESG définies dans les processus d'investissement des fonds.

Le contrôle des risques fait état de son suivi et de ses éventuelles recommandations au travers de son rapport des risques mensuel communiqué à la Direction, à l'équipe de Gestion et à la RCCI.

DIFFÉRENTS NIVEAUX DE CONTRÔLE ESG

Contrôles de 1er Niveau :

Un contrôle post-trade est réalisé par l'analyste extra-financier, ainsi que par le contrôleur des risques. Un outil de contrôle a été développé en interne, via l'outil Python, permettant de contrôler la composition de l'ensemble des portefeuilles et le taux de couverture des portefeuilles concernant la notation ESG.

Contrôles de 2ème niveau :

L'équipe de contrôle des risques et de conformité d'Amplegest veille également au respect de l'ensemble des règles ESG définies dans le cadre du processus d'investissement des différents fonds.

7. Méthodes

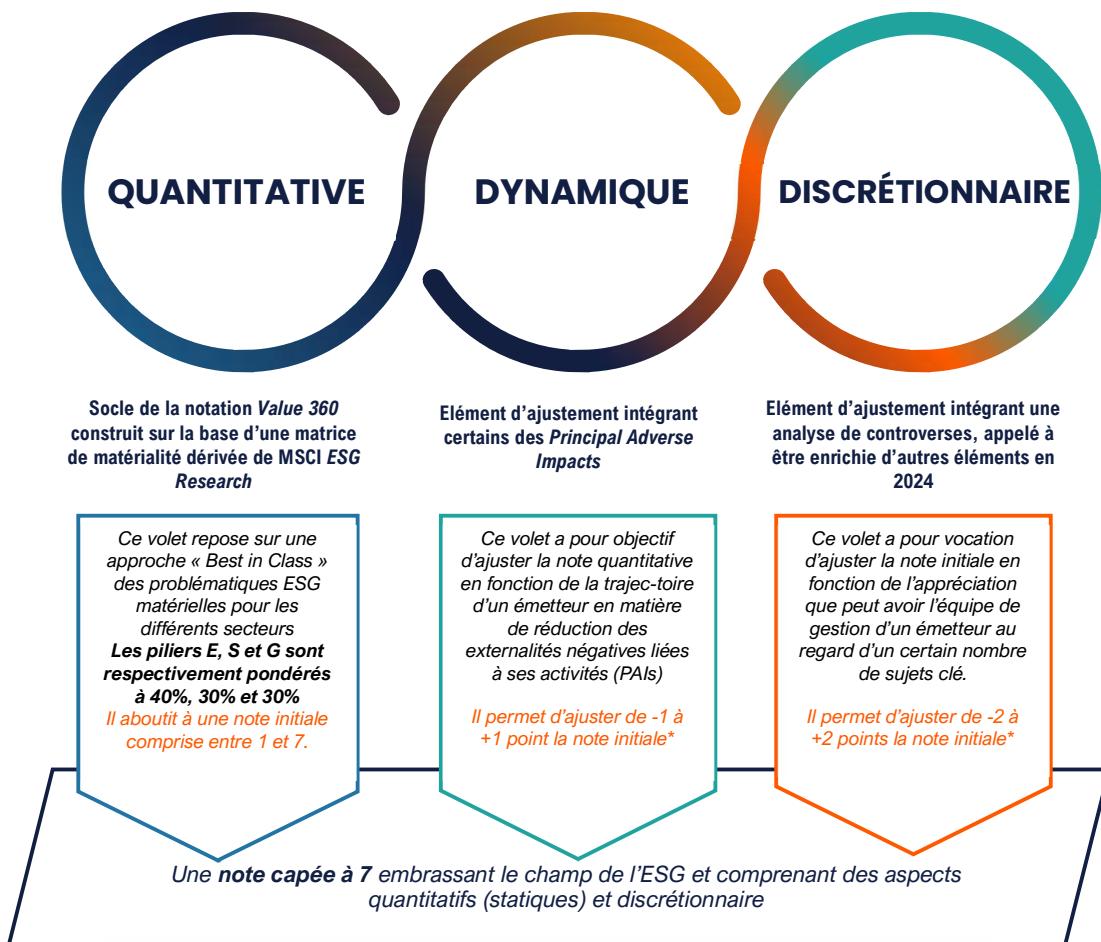
(art. 31 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

Pour appréhender les risques et opportunités extra-financiers auxquels sont confrontés les émetteurs partie à son univers d'investissement, Amplegest a développé une méthodologie d'évaluation et de notation propriétaire, dite Value 360, alimentée au travers de données brutes fournies par MSCI ESG Research, de données de recherches externes (courtiers) ainsi que par des données collectées par son équipe de gestion dans le cadre du dialogue régulier qu'elle entretient avec tous les émetteurs sur lesquels la société est (ou est susceptible d'être) positionnée dans l'un ou l'autre des fonds dont elle assure la gestion.

Comme repris et explicité dans le schéma ci-dessous, ce modèle construit sur un principe d'évaluation « Best-in-Class » (i.e. d'évaluation de la performance extra-financière d'un émetteur par rapport à celle de ses pairs) emporte trois volets complémentaires : i. un volet quantitatif dont les critères Environnementaux & Sociaux sont tirés de la matrice de matérialité sectorielle développée par MSCI ESG Research et les critères utilisés pour le pilier Gouvernance sont tirés des travaux d'universitaires reconnus ; ii. Un volet dynamique qui vise à évaluer la trajectoire de décarbonation d'un émetteur au regard des objectifs des Accords de Paris (Conférence des parties prenantes à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques) du 15 décembre 2015 (pour le pilier E, et plus avant sa performance en termes de réduction des principales externalités négatives susceptibles d'être générées par ses activités, d'un objectif de réduction du Turnover Ratio pour le pilier S et d'une augmentation du taux de féminisation du pilier G; iii. un volet discrétionnaire construit autour de trois éléments – dès à présent l'évaluation faite par l'équipe de gestion d'Amplegest, des controverses qui ont pu impliquer l'émetteur et des conséquences à en tirer en termes de gestion, puis dans un second temps (i.e. dès lors que les données à disposition de la société seront suffisantes pour permettre une évaluation cohérente de ces deux problématiques), de l'exposition des différents émetteurs aux risques physiques liés au changement climatique et de sa capacité à conformer une part croissante de ses activités à la taxonomie européenne.

Au-delà de ces éléments, les principes de constitution de la note finale Value 360 à partir de ces trois volets sont détaillés dans les schémas présentés en page suivante.

Value 360 : Eléments constructifs d'une note ESG selon la méthodologie propriétaire d'Amplegest



ELÉMENTS RELATIFS À LA GESTION DES CONTROVERSES AU SEIN DES FONDS DE LA GAMME OCTO

L'analyse des controverses susceptibles de survenir à propos d'émetteurs sur lesquels AMPLEGEST détient une position au sein de l'un de ses portefeuilles relève de l'équipe ESG, avec l'appui du travail effectué par MSCI ESG Research et des gérants. Ce travail est intégré dans le volet discrétionnaire de la méthodologie de notation Value 360 et est susceptible d'entraîner un ajustement négatif de cette notation de (jusqu'à) 2 points.

Les émetteurs ayant fait l'objet d'une controverse jugée « critique » selon l'approche de MSCI ESG Research sont exclus de l'univers investissable des différents fonds de la gamme OCTO.

8. Sources et traitement des données

(art. 32 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

Pour l'accomplissement de leurs tâches d'évaluation ESG, l'équipe ESG d'Amplegest et les analystes-gérants des fonds de la gamme OCTO disposent des moyens techniques suivants :

- ✓ Trois terminaux Bloomberg ;
- ✓ Un accès aux bases de données et aux analyses extra-financières de MSCI
- ✓ Les services de recherche d'une vingtaine de courtiers (au 31/12/2023)
- ✓ D'un outil de notation et de screening propriétaire, développé sur Excel

Ces moyens sont par ailleurs constamment enrichis par les éléments obtenus par les analystes gérants de la société au travers de leur dialogue avec les entreprises, qu'il prenne la forme de visites sur site, de rencontres dans le cadre de conférences professionnelles ou d'événements organisés par des brokers, ou simplement d'échanges à leur initiative dans le cadre du suivi des risques idiosyncrasiques des différents portefeuilles d'investissements.

Afin de garantir la qualité des données, Amplegest s'efforce d'intégrer le maximum de données brutes, non retraitées et d'internaliser leur traitement. Les données utilisées dans nos modèles d'analyse extra financière proviennent directement : Des sociétés au travers des publications annuelles ; De notre prestataire MSCI Research ; De Bloomberg.

Les données sont rassemblées et traitées dans un modèle Excel propriétaire qui est mis à jour une fois par an pour les piliers quantitatifs et évolutifs et tous les mois pour la partie discrétionnaire.

Amplegest n'estime aucune donnée.

9. Limites aux méthodes et données

(art. 33 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- Certaines informations proviennent de fournisseurs externes et à ce titre peuvent se révéler erronées sans l'équipe ESG et les gérants des fonds de la gamme OCTO ne puisse forcément le détecter. Il convient d'ailleurs de noter que les informations relatives aux problématiques ESG sont à l'heure actuelle encore insuffisamment normées, standardisées et largement déclaratives, de sorte qu'elles peuvent être contraires à la réalité qu'elles sont censées décrire.
- Le modèle Value 360 est construit sur un choix de critères qui est loin d'englober l'ensemble du champ de l'ESG. Ces choix sont par définition subjectifs et reflètent les valeurs propres d'AMPLEGEST.

Ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont atteintes car une combinaison d'approche est mise en place : le recours à différentes sources de données et une évaluation qualitative structurée par l'équipe ESG.

10. Diligence raisonnable

(art. 34 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

- Le modèle propriétaire Value 360 :

Construit autour des trois piliers classiques de l'ESG, intègre plusieurs dizaines de critères, pour l'essentiel quantitatifs/objectifs.

Dans la mesure où il intègre, non seulement des éléments d'évaluation de risques mais des items permettant d'évaluer les externalités positives générées par les activités d'un émetteur,

les résultats de ce modèle offrent une vision équilibrée des risques/opportunités auxquels un émetteur est exposé au regard des enjeux E, S et G.

- **Le Suivi et la gestion des controverses :**

L'équipe ESG et les gérants des fonds OCTO, s'appuient sur les travaux de MSCI Research en ce domaine, assurent un suivi et une analyse régulière des controverses liées aux problématiques ESG qui pourraient affecter les portefeuilles d'investissement de la société. Chaque controverse identifiée est soigneusement analysée en termes d'impacts potentiels, le résultat de cette analyse étant présenté, discuté et évalué avec Comité Controverses et intégré à la notation Value 360.

- **Dialogue**

Ces moyens sont par ailleurs constamment enrichis par les éléments obtenus par les analystes gérants de la société au travers de leur dialogue avec les entreprises, qu'il prenne la forme de visites sur site, de rencontres dans le cadre de conférences professionnelles ou d'événements organisés par des brokers, ou simplement d'échanges à leur initiative dans le cadre du suivi des risques idiosyncrasiques des différents portefeuilles d'investissements.

Ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont atteintes car une combinaison d'approche est mise en place : le recours à différentes sources de données, une évaluation qualitative structurée par l'équipe ESG et la mise en place d'un comité ESG..

11. Politiques d'engagement

(art. 35 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

Au-delà de la prise en compte des risques lors de la notation ESG, notre dialogue avec les entreprises autour des axes de progrès que nous leur fixons les encourage à mieux gérer leurs risques de durabilité.

12. Indice de référence désigné

(art. 36 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022)

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si les produits financiers sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'ils promeuvent.